

Demande d'adhésion

Membre bienfaiteur

Cotisation annuelle CHF 5'250.00
Entreprise
Raison sociale* Adresse*
Nombre de collaborateurs total (sans les apprentis et les stagiaires)
Adresse de facturation identique à l'adresse postale oui non Si non, merci d'indiquer l'adresse de facturation complète
Représentant de l'entreprise Nom et prénom du représentant*. Fonction au sein de l'entreprise. Département. Adresse privée. NPA/Ville. Téléphone

*Informations affichées dans notre annuaire online.



En cochant les points ci-après et par sa signature, le futur membre déclare :
Approuver et reconnaître les statuts du SVIT Romandie (www.svit-romandie.ch), respectivement du SVIT Suisse, ainsi que son règlement professionnel et arbitral (www.svit.ch).
Que son casier judiciaire est vierge et qu'il ne contient aucune inscription relative à une condamnation prononcée à son encontre en Suisse ou à l'étranger.
Qu'il possède une assurance de responsabilité civile professionnelle.
Nous vous remercions de nous soumettre un dossier d'adhésion complet incluant Le présent document de 3 pages dûment rempli et signé Extrait récent du registre du commerce Logo en format PNG ou JPEG et EPS
Lieu et date



Extrait des statuts du SVIT Romandie

Tenant compte des statuts de l'Association Suisse de l'économie immobilière SVIT (« SVIT Suisse ») du 24 octobre 2003

du 24 octobre 2003
Art. 8 Perte de la qualité de membre
1 Un membre peut démissionner du SVIT Romandie par déclaration écrite adressée au Comité et moyennant l'observation d'un délai de trois mois pour la fin d'une année comptable.
2 Le Comité peut exclure un membre, lorsqu'il :
 a ne remplit plus les conditions d'adhésion; b ne respecte pas, intentionnellement ou par négligence grave, les règlements du SVIT Romandie ou du SVIT Suisse ou contrevient à une décision valablement prise par l'association, par le SVIT Suisse, ou d'un Tribunal professionnel ou d'un Tribunal arbitral; c ne remplit pas ses obligations financières envers le SVIT Romandie, porte préjudice à la réputation du SVIT Romandie, respectivement à celle du SVIT Suisse et entrave la coopération au sein des structures de l'association; d ainsi que pour tout autre juste motif.
3 Tout membre exclu sur décision du Comité peut recourir contredite décision devant l'Assemblée générale dans un délai de 30 jours ; le recours doit être motivé. L'Assemblée générale décide définitivement dans le cadre de cette procédure de l'exclusion d'un membre à la majorité simple. Elle ne doit pas motiver sa décision.
4 Dans la mesure où un membre du SVIT Romandie est exclu d'une autre organisation membre du SVIT Suisse, le Comité du SVIT Romandie a alors l'obligation d'exclure de ses rangs le membre concerné dans un délai de trois mois après la décision d'exclusion. Pendant la durée de la procédure d'exclusion le membre concerné n'a plus le droit d'exercer ses fonctions, ni devoirs.
5 Les obligations pécuniaires de toute l'année comptable en cours sont dues malgré l'exclusion. Les membres sortants n'ont aucun droit sur la fortune sociale.
Lieu et date Signature du représentant